

R E G L E M E N T 85-1732

RE: Modification du règlement
84-1708 régissant le zonage dans
les secteurs RA/B-129, RA/B-136
et AF-3 et créant un nouveau sec-
teur de zone CB.

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 18 mars 1985 à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:
Gilles Leduc;

SON HONNEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie,
Adrien Cloutier,
Marcel Dion,
Jean-Marc Jacob,
Jacques Portelance,
Médéric Robichaud,
André Gignac,
Roger Drolet,
Joscelyn Roy,
Pauline Berthiaume,
Jean-Claude Pelletier,
Jean-Claude Fillion,
Pierre Laberge,
Guy Poirier.

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du Conseil du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a adopté également un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement et le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "C" de ce plan;

4e- ATTENDU QU'avis de motion 85/2180 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

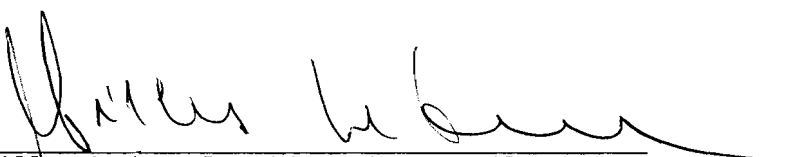
1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

2e- Le feuillet "C" du plan de zonage tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 24 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est modifié en distrayant du secteur de zone RA/B-129 les lots 593-6 et 593-5 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg et des secteurs de zone RA/B-136 et AF-3, le lot 593-7 du susdit cadastre, de manière à créer le secteur de zone CB-33;

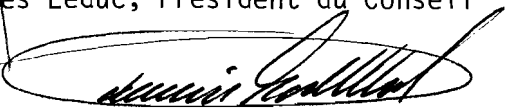
3e- La partie de territoire ainsi distraite des secteurs de zone RA/B-129, RA/B-136 et AF-3 pour former un nouveau secteur de zone CB-33 apparaît au plan partiel de zonage, tracé à l'échelle 1:5000, préparé par le Service de l'Aménagement et du Transport en date du 29 janvier 1985, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier, lequel plan est joint à ce règlement pour en faire partie intégrante;

4e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNE:


Gilles Leduc, Président du Conseil

CONTRESIGNE:


Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

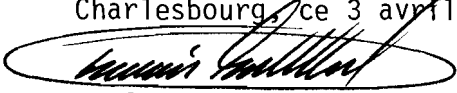
AVIS PUBLIC
(No: 1732-1-2680)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 18 février 1985, a adopté le projet de règlement ayant pour but de modifier le règlement 84-1708 concernant le zonage;

2e- QUE l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement a été tenue le 18 mars 1985 et que suite à cette assemblée, le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté le règlement 85-1732 concernant une modification du règlement 84-1708 régissant le zonage dans les secteurs RA/B-129, RA/B-136 et AF-3 et créant un nouveau secteur de zone CB.

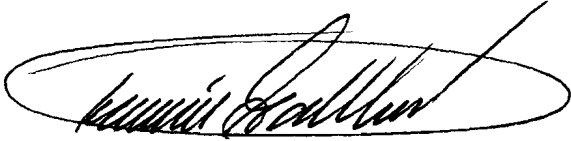
Charlesbourg, ce 3 avril 1985:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-
fice que j'ai publié l'avis public no 1732-1-2680
dans le journal "DE QUEBEC", le 3 avril 1985,
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 4 avril 1985

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Rosaire Godbout', is enclosed within a large, loopy oval flourish.

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg

4

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1732-2-2698)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 18 mars 1985, a adopté le règlement suivant, à savoir:

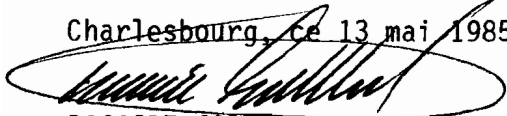
85-1732: modification du règlement # 84-1708 régissant le zonage dans les secteurs RA/B-129, RA/B-136 et AF-3 et créant un nouveau secteur de zone CB.

2e- QUE ledit règlement a été soumis aux formalités prévues à la Loi, relativement à son approbation.

3e- QU'il peut être pris connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

4e- QUE ledit règlement # 85-1732 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 13 mai 1985.

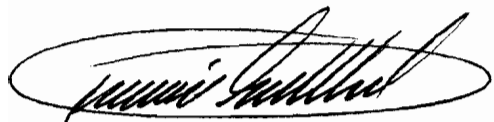


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la ville.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-
fice que j'ai publié l'avis public no 1732-2-2698
dans le journal "DE QUEBEC", le 13 mai 1985,
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 7 novembre 1985

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Rosaire Godbout', enclosed within a large, loopy oval flourish.

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg